

Rapport
pour le débat d'orientation
budgétaire 2025
de la commune

Mars 2025



INTRODUCTION

ARTICLE L2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif (avant c'était deux mois).

ARTICLE D2312-3 DU CGCT

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire 2025 portera sur quatre points :

- l'environnement économique et financier,
- les nouveautés législatives,
- la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2024,
- l'analyse financière prospective 2025/2027

I- L'environnement économique et financier

11 Au plan mondial

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël sont porteurs de risque géopolitique.

Au surplus, l'élection de M TRUMP à la présidence des Etats Unis va avoir des conséquences mondiales avec plus d'inflation aux Etats Unis, moins de croissance, accroissement du déficit budgétaire, le tout conduisant à un ajustement des taux d'intérêts.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats Unis continuent de performer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3%. La croissance de la Chine, quant à elle, ralentit avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de mesures de soutien à l'économie.

L'activité, dans la zone euro, a progressé en 2024 de 0,7% avec de fortes disparités. L'activité de l'Espagne est soutenue ; l'Allemagne évite de peu à une récession technique (deux trimestres consécutifs d'évolution négative) ; l'activité de l'Italie cale. Pour 2025, la progression du PIB est attendue à 1,3% avec une forte hétérogénéité. Pour 2025, les spécialistes tablent sur une progression du PIB de 3,2% au niveau mondial et de 1,1% dans la zone euro.

L'inflation est en décélération partout dans le monde, mais reste à un niveau élevé (+5,4%). Dans la zone euro, l'inflation s'établit à 2,4%. Mais l'inflation sous-jacente reste stable à 2,7% montrant des signes de persistance en particulier dans les services. L'inflation devrait continuer à diminuer en 2025 au niveau mondial (+3,3%). Dans la zone euro, la croissance devrait rester limitée à 1,1% en 2025, 1,4% en 2026 et 1,3% en 2027.

S'agissant des **taux d'intérêts**, la plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit. Une fois n'est pas coutume, c'est la Banque Centrale Européenne qui a pris la première l'initiative en baissant en juin son taux directeur de 75 points pour le fixer à 3,75%. La FED a suivi le mouvement en septembre en baissant son taux directeur de 50 points. Par la suite, la BCE a diminué trois fois ses taux pour arriver à 3% en fin d'année. De nouvelles baisses sont à attendre en 2025, car sur le début d'année beaucoup d'incertitudes seront clarifiées.

12 Au niveau national

L'année 2024 a été marquée par un profond malaise politique consécutif à la dissolution du parlement décidée par le Président de la République le 9 juin 2024. A l'issue des scrutins des 30 juin et 7 juillet, aucune force politique n'a obtenu de majorité. Après moult discussions, un gouvernement a été nommé, le 21 septembre, par M BARNIER désigné comme premier ministre. La première tâche de ce gouvernement était de présenter un budget pour l'année 2025. Une mention de censure a été votée par les députés le 4 décembre 2024. M BAYROU a été nommé premier ministre le 13 décembre 2024. La loi de finances a été votée le 6 février 2025.

La croissance fait preuve de résilience à 1,1% en 2024. La consommation des ménages résiste et les exportations progressent nettement malgré un environnement géopolitique instable (guerres, tensions commerciales). Par ailleurs, une amélioration de la compétitivité des entreprises françaises est à remarquer. Les Jeux Olympiques et Para olympiques ont engendré des retombées économiques positives. Sur le long terme, les Jeux auraient pu améliorer l'image et l'attractivité de la France et également accroître la cohésion sociale si le jeu politique n'en avait pas décidé autrement. La tendance s'inverse au quatrième trimestre avec une diminution de 0,1% du fait d'une détérioration du commerce extérieur.

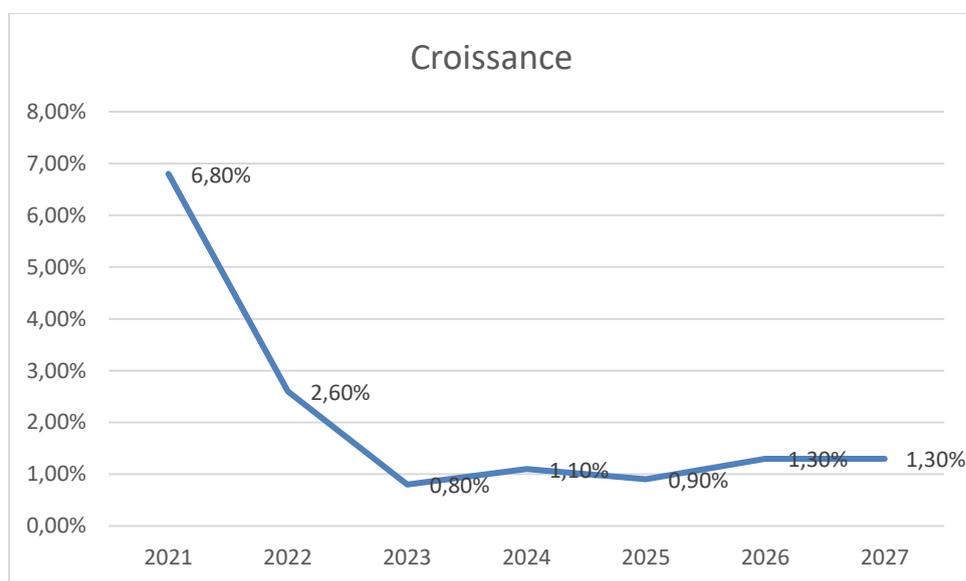
En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible (0,9%). La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024.

La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

En 2026, la croissance annuelle rebondirait à 1,3 %, favorisée par la détente des conditions financières. Cette détente permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance.

La consommation des ménages progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, stimulée par une baisse un peu plus marquée du taux d'épargne.

En 2027, la croissance annuelle serait proche de celle de 2026, mais le rythme trimestriel de croissance se normaliserait en cours d'année pour se rapprocher du rythme de croissance potentielle, avec une progression du PIB sur un an de 1,3 % fin 2027.



S'agissant de l'**emploi salarié**, après un début d'année prometteur, il s'est stabilisé par la suite. L'emploi public a continué de progresser alors que l'emploi privé s'essouffait. La progression des salaires approche 3%, un niveau supérieur à l'inflation, permet une amélioration du pouvoir d'achat (+1,2%). Mais il faut rappeler qu'un salarié sur six est payé au SMIC. Le gain de pouvoir d'achat devrait continuer (+0,7% en 2025 ; +0,9% en 2026 et 2027. Ces gains sont possibles par la progression du salaire moyen par tête supérieur à l'inflation prenant le relai de la progression de l'emploi ante 2023.

Le taux de chômage s'établit, en 2024, à 7,3% avec une petite embellie au quatrième trimestre. Cette petite éclaircie s'explique, non par des créations d'emplois (50 000 emplois ont été détruits) mais par la sortie de personnes en recherche d'emploi en basculant dans l'inactivité.

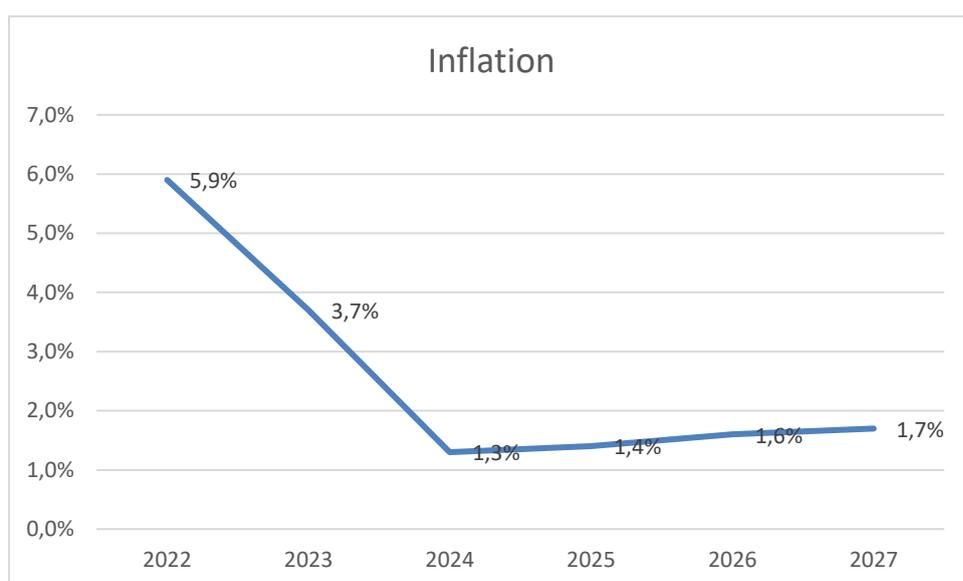
Dans les années à venir le taux de chômage va augmenter du fait, d'une part, de l'inscription automatique d'allocataires du RSA à France Travail et, d'autre part, du ralentissement de l'activité et du rétablissement partiel des pertes de productivité observées depuis la période COVID.

Le taux de chômage atteindrait un niveau de 7,8 % en moyenne annuelle en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4% en 2027 en raison d'une reprise de l'activité et l'amélioration continue de la productivité. Mais il faut rappeler que le taux de chômage moyen en Europe s'établit à 6%.

La désinflation constatée sur l'année 2024 est plus forte que prévue en début d'année passant de 3,7% en 2023 à 1,3% en 2024. Cette diminution est due principalement à la baisse des produits alimentaires et manufacturés. Le prix des services a quasi stagné sur la période. Les prix de l'énergie ont eu une évolution erratique qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz et du pétrole. La tendance devrait s'inverser en 2025 (+1,4%) avec une augmentation des produits facturés non compensée par une baisse du prix des services, les prix de l'alimentation restant quant à eux stables.

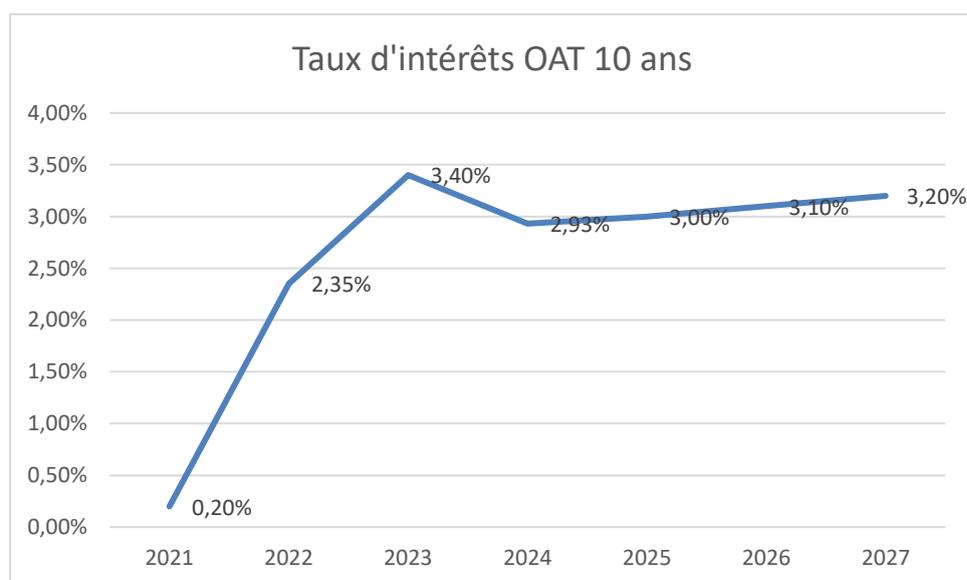
La légère progression de l'inflation en 2026 (1,6%) proviendrait d'une moindre baisse des prix de l'énergie et d'une légère accélération des prix de l'alimentation.

En 2027, l'inflation devrait également légèrement progresser (1,7%). Les prix des services continueraient à ralentir tout au long de l'année. A l'inverse, les prix de l'énergie accéléreraient temporairement en raison de l'extension à d'autres secteurs émetteurs du marché des permis d'émission de CO2.

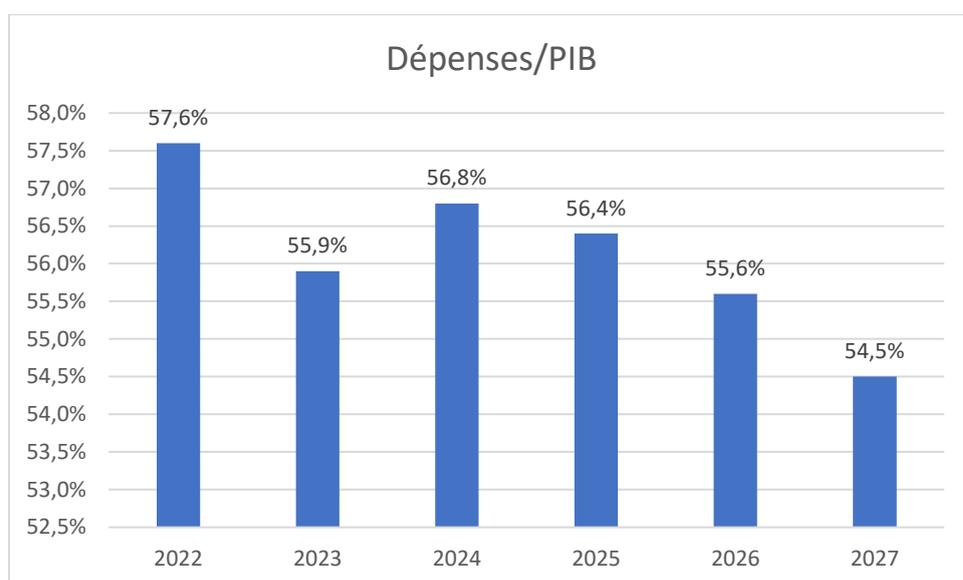


Sur fonds de baisse de l'inflation, la Banque centrale Européenne a baissé des **taux directeurs** quatre fois en 2024 passant de 4,50% en début d'année à 3,25% en fin d'année. L'évolution de l'inflation devant, dans les prochaines années, rester en dessous de 2% et les risques de ralentissement de la croissance s'intensifiant, la Banque Centrale Européenne indique, de manière prudente, que la situation ouvrirait la voie à de nouvelles baisses en 2025. Les taux d'intérêts OAT 10 ans s'établissaient à 2,63% en début d'année, ont progressé jusqu'à 3,34% en juillet pour redescendre à 2,93% en cette fin d'année. Les taux évolueraient peut en 2025 (3%,0) et 2026 (3,1%).

OAT (Obligations Assimilable du Trésor)



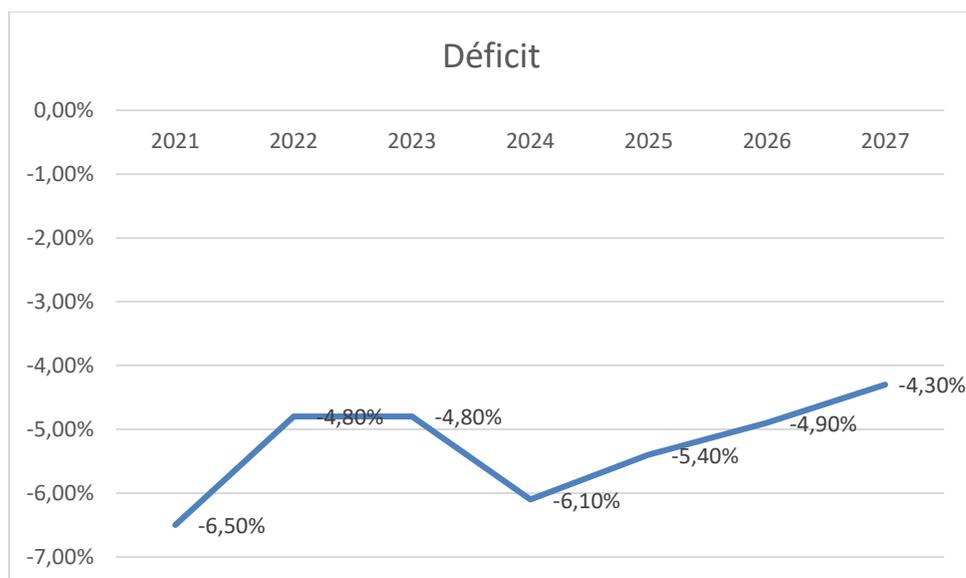
Sous l'effet de l'augmentation des dépenses, l'embellie espérée pour 2024 du ratio dépenses **publiques/PIB** ne s'est pas produite. Au contraire ce ratio s'est dégradé passant de 55,9% en 2023 à 56,8% en 2024, sachant que la moyenne européenne s'établit à 49%. Les perspectives 2025 ne sont à ce jour guère réjouissantes avec une projection à 56,4%. Les prévisions à plus long terme sont hasardeuses compte tenu de la situation politique actuelle.



En 2023, le **déficit public** s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. En 2024, le déficit public (180Md€) atteint 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité). Le dérapage du déficit depuis deux ans conduit à plus que doubler de 50 à 110Md€ l'effort d'ajustement nécessaire pour ramener le déficit sous le seuil de 3%. Le déficit 2024 à 175Md€ est proche du niveau de fin 2021 après CODID. Ce déficit s'explique par des thèses de croissance trop optimistes, l'absence d'économies structurelles et une perte de contrôle de la dépense publique.

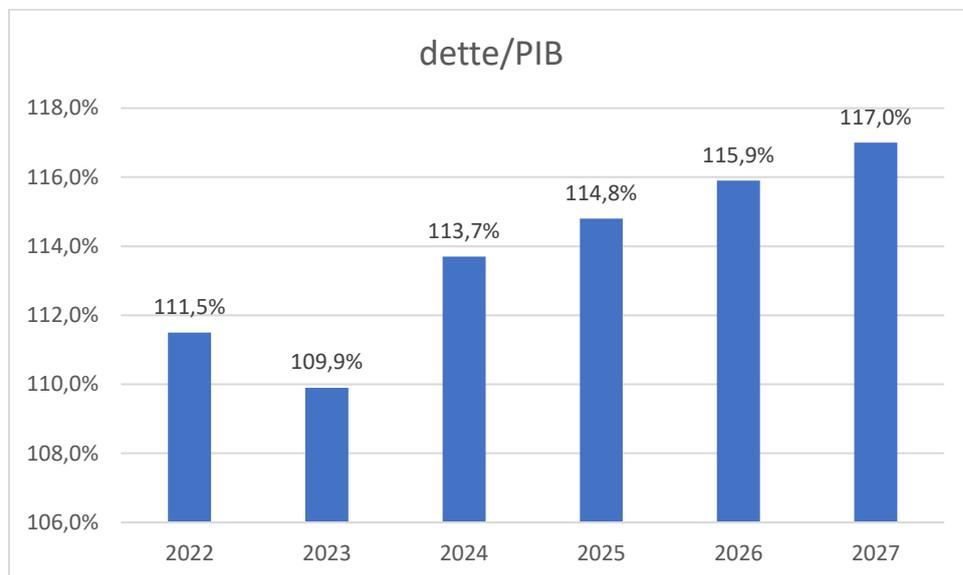
La loi de finances 2025 a été votée le 6 février 2025. L'objectif de déficit est fixé à 5,4% du PIB. Chacun s'accorde à penser qu'il faut revenir à l'orthodoxie budgétaire au plus tard en 2029 soit un déficit de 3% ; il faudrait pour cela baisser, chaque année, le déficit par rapport au PIB de 0,6%.

En l'absence de perspectives, les agences de notation ont dégradé leur appréciation des finances publiques de la France à Aa3.



S'agissant de la **dette (3 303Md€)**, le ratio dette/PIB s'établit pour 2024 à 113,7%. Dans la zone euro, seules la Grèce et l'Italie font pire. Ce ratio va encore se détériorer. Le montant des emprunts réalisé en 2024 se chiffre à 185Md€ ; il passera à 300Md€ en 2025. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique. C'est l'équilibre primaire (hors charge de la dette) qui permet de stabiliser le ratio dette/PIB. Pour la France, cet équilibre primaire correspondrait à un déficit total ramené à 3% du PIB en 2029.

Les hypothèses de réduction du déficit conduisent à penser que le ratio dette/PIB pourrait être porté à 117% en 2027 (la moyenne européenne est projetée à 89%).



II- Les nouveautés législatives et réglementaires

21- population

. La population d'une commune est importante car pas moins de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

Le recensement de la population des communes de moins de 10 000H est organisé par l'INSEE. Il repose sur une collecte d'informations annuelle concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans. Ainsi, les communes réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans. Toutefois, compte tenu des reports de collecte induits par la pandémie, la période est portée à six ans.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes sont recensés. Les informations ainsi collectées sont ramenées par l'Insee à une même date pour toutes les communes. Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes.

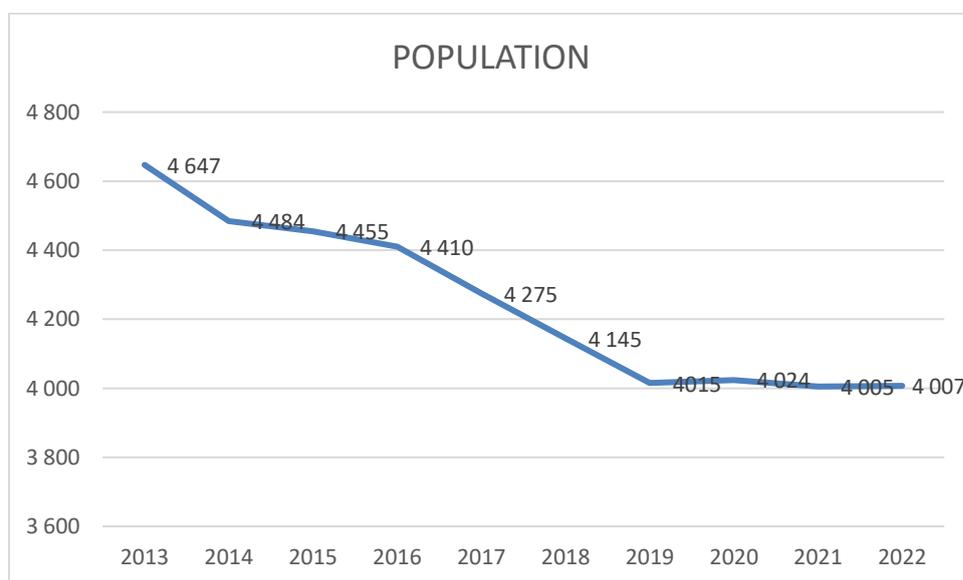
Pour Le Pouliguen, le recensement est intervenu en janvier et février 2019 ; le prochain recensement était prévu en 2025 et se déroule actuellement.

Ceci étant, entre deux recensements, l'INSEE corrige la population en fonction de l'évolution du nombre de taxe d'habitation enregistré par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La population légale officielle de la commune de Le Pouliguen, en vigueur au 1^{er} janvier 2025 se chiffre à 4 007H pour la population municipale (+2H par rapport au 01/01/2024) et à 4 114H pour la population totale (+10H par rapport au 01/01/2024).

Cette population correspond à la situation au 1^{er} janvier 2022. La population depuis quatre ans évolue peu (municipale -8H, totale +6H).

Compte tenu de l'allongement à six ans de la période de référence, l'évolution de la population municipale de Le Pouliguen doit être analysée depuis l'année 2013. Si, depuis 2009, la chute de la population a été extrêmement conséquente, l'analyse, depuis 2013, montre la poursuite de cette chute de 2013 à 2019. Ces dernières années, une stabilisation est constatée. Avant que ne soit rendue publique les résultats du recensement 2025, les chiffres connus, à ce jour, font état d'un recensement très supérieur à celui de 2019, nous ramenant à des chiffres proches de 2014-2015, autant dire que notre commune connaîtrait depuis 2020, un très fort regain de population de résidents principaux. Néanmoins, à ce stade, nous n'anticiperons pas cette augmentation importante de la population.



22 – La Loi de Finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 a été votée le 6 février 2025.

Un effort de 2,2Md€ (contre 5Md€ pour le projet de Loi de finances BARNIER) est demandé aux collectivités locales.

- 1- **Gel du reversement de la TVA.** Pour compenser les pertes de recettes fiscales liées aux réformes initiées par l'Etat, celui-ci reverse aux Régions et Départements une partie des recettes de TVA à titre de compensation. Ce reversement est gelé en 2025, soit une économie de 1Md€ pour l'Etat ;
- 2- **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO).** 12 Régions, 48 Départements, 131 intercommunalités et 1 908 communes sont concernées. La capacité contributive de ces collectivités prend en compte le potentiel fiscal et le revenu par habitant à travers un indice synthétique moyen ; une collectivité contribue au fonds de réserve si son indice est supérieur à 110%. A compter de 2026, les collectivités récupéreront leur contribution sur 3 ans à hauteur d'un tiers par an. Le coût pour les collectivités est fixé à 1Md€. La contribution de la commune du Pouliguen vient d'être fixée, provisoirement, par l'Etat pour un montant de 75 511€.
- 3- **Augmentation de la cotisation CNRACL.** La cotisation à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour éponger le déficit de celle-ci augmente de trois points pendant 4 ans, soit une augmentation annuelle de 9,47% (37,91% sur les trois ans). Le coût pour les collectivités locales se chiffre à 1,2Md€.
- 4- **Le montant de DGF et DSR préservé.** La Dotation Globale de Fonctionnement est abondée au niveau national de 290M€ et les crédits de la Dotation de Solidarité Rurale sont préservés.
- 5- **Le fonds vert diminué.** Le fonds vert destiné à participer au financement de la rénovation énergétique des bâtiments est réduit passant de 2,5Md€ à 1,15Md€.
- 6- **Augmentation possible DMTO.** Les Régions et Département ont la possibilité d'augmenter les Droits de Mutation à Titre Onéreux passant de 4,5% à 5%. Ces deux collectivités peuvent décider une exonération partielle ou totale pour les primo-accédants.

23– Fiscalité

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation est fixé, pour 2025, à 1,7% correspondant à l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024.

24– Budgétisation verte

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation de produire, pour les collectivités locales de plus de 3 500H une nouvelle annexe à leur compte financier intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de la loi.

L'annexe vise à favoriser la contribution dite « positive ou négative » des dépenses d'investissement local aux objectifs de transition écologique. Il s'agit de répondre aux objectifs du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Six axes ont été retenus :

- L'atténuation du changement climatique :
- L'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques naturels :
- La gestion des ressources en eau ;
- La transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, préventions des risques technologiques ;
- La prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2024, seules les dépenses d'investissement relatives à l'atténuation du changement climatique (axe 1) sont concernées.

Pour l'exercice 2025, sont concernées les dépenses d'investissement relatives à l'atténuation du changement climatique (axe 1) et les dépenses d'investissement relatives à La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (axe 6).

Le décret du 16 juillet 2024 liste les comptes d'imputation concernés.

Le Compte Financier Unique de la commune du Pouliguen comportera donc une annexe verte pour les budgets budget principal, budget campings et budget crèche.

II- La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2024

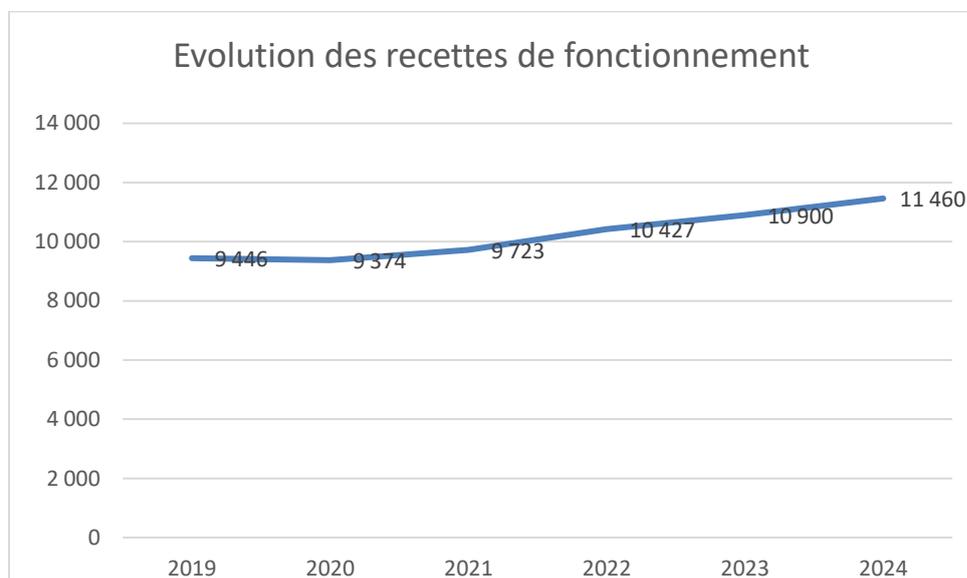
La situation financière sera présentée sous l'angle de l'analyse financière.

Les agrégats financiers sont globalisés c'est à dire après consolidation du budget principal et des quatre budgets annexes en neutralisant les opérations réciproques.

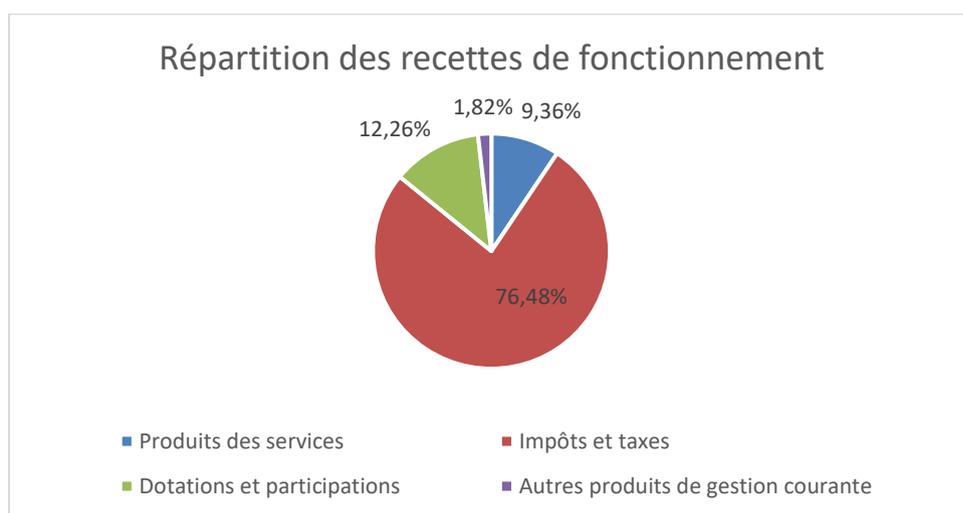
Les recettes et dépenses ne sont pas les recettes et dépenses budgétaires mais les opérations réelles. Les recettes réelles donnent lieu à encaissement. Les dépenses réelles donnent lieu à décaissement. Toutefois, les provisions qui n'ont pas de contrepartie budgétaire en recette ont été comprises dans les dépenses directes.

31- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,14% par rapport à l'année 2023 soit 3,84 points de plus que l'inflation (+560K€).



Les recettes communales sont composées comme suit :



La part des impôts et taxes est toujours prépondérante et s'accroît (76,48% en 2024 ; 75,45% en 2023 ; 74,88% en 2022 et 74,95% en 2021). La part du produit des services dépasse toujours 9% (9,336en 2024 ; 9,50% en 2023 ; 9,35% en 2022 et 8,29% en 2021). La part des dotations et participations continue de se réduire (12,26% en 2024 ; 12,40% en 2023 ; 12,85% en 2022 et 14,13% en 2021). La part des autres produits approche les 2%.

311- Les produits des services

Il s'agit des services que la commune facture aux usagers.

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2022
Facturations budget général	112	130	91	124	182	170	-12
Camping	354	300	409	519	549	544	-5
Restaurant scolaire	159	123	152	148	152	181	29
Crèche	55	65	73	70	73	84	11
HLSH	114	77	86	88	80	92	12
Total	794	695	811	949	1036	1071	35

La baisse des produits facturés du budget général est due à la diminution des recettes de concessions dans les cimetières. Les autres facturations, notamment à l'occasion des spectacles, sont constantes. L'activité des campings a été un peu inférieure à l'année 2023 qui était exceptionnelle.

Elle reste néanmoins d'un haut niveau. Les recettes du restaurant scolaire bénéficient de la vente de repas à la commune de Batz sur Mer.

312 Les impôts et taxes se répartissent comme suit :

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Taxes foncières et d'habitation	5 418	5 516	5 835	6 041	6 509	6 786	277
Taxe éolienne					297	305	8
Autres impôts	21	9	3	0	11	29	18
Attribution de compensation	289	289	267	264	235	232	-3
Dotations de solidarité communautaire	11	11	0	0	32	53	21
FNGIR	12	13	13	13	13	13	0
Droits de place	89	79	95	99	93	107	14
Autres taxes sur domaine public	104	54	109	141	150	182	32
Taxe sur la consommation d'électricité	135	140	147	155	122	206	84
Taxe de séjour	136	119	186	228	148	278	130
DMTO	906	988	853	1 075	721	892	171
Reversement de fiscalité	-110	-118	-174	-202	-107	-318	-211
Impôts et taxes	7 011	7 100	7 334	7 814	8 224	8 765	541

Les recettes fiscales ont augmenté de 6,58% en 2024.

Les bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties ont progressé de 4,13%, pour une revalorisation forfaitaire de 3,9%. Mais cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels, commerciaux et industriels qui représentent 8,48% des bases brutes. La valorisation de ces locaux est calculée par rapport à l'augmentation des loyers. Par ailleurs, la commune ne bénéficie que de 83% des majorations de bases pour cause de coefficient correcteur mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Les bases brutes de taxe d'habitation, qui ne concernent que les résidences secondaires, progressent de 4,09%, ce qui traduit une évolution positive des bases physiques de 0,19%.

Les résidences secondaires ne bénéficiant pas d'exonération, seule les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties font l'objet d'exonérations. Le différentiel entre bases brutes et bases nettes est réduit (-3,43%). Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties concernent, d'une part, les personnes à faibles revenus et, d'autre part, les logements sociaux à hauteur de 43% chacun.

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2010. Les taux 2023 au Pouliguen sont bien inférieurs aux taux moyens nationaux (-12,09% en 2023 contre - 11,38% en 2022 pour la TH et -13,72% en 2023 contre -13,03% en 2022 pour la TFPB). L'écart est encore plus important avec les autres communes membres de CAP Atlantique (-21,86% en 2023 contre -21,20% en 2022 pour TH et -9,88% en 2023 contre - 9,36% en 2022 pour la TFPB). En 2023, six communes sur quinze de CAP Atlantique ont augmenté leurs taux d'imposition.

Au total, le produit de la taxe d'habitation représente 30% du produit des impôts sur les ménages et la taxe foncière sur les propriétés bâties 70%.

Le montant des impôts sur les ménages, perçu en 2024, est majoré de 4,25% par rapport à 2023.

En 2023, la commune a perçu pour la première fois la taxe sur les éoliennes. Le produit évolue en fonction du taux d'inflation (IPC) de novembre N-2 à novembre N-1.

Dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal avec CAP Atlantique signé en 2023, le montant de la dotation de solidarité communautaire progresse de 66% en 2024.

Les droits de place et taxes sur le domaine public sont un peu en augmentation.

Après la baisse de la taxe communale sur la consommation d'électricité constatée en 2023, un rattrapage a été effectué sur l'année 2024.

De même, après les difficultés d'émission des titres de recettes concernant la taxe de séjour en 2023, la situation a été régularisée sur l'année 2024.

Contrairement aux constats effectués aux niveaux national et régional, le montant des droits de mutation à titre onéreux encaissé en 2024 est bien supérieur à celui constaté en 2023.

En 2024, les reversements de fiscalité sont constitués de la contribution au FPIC pour 125K€, d'une pénalisation au titre de la loi SRU d'un montant de 193K€.

313 Les dotations et participations

Elles se décomposent ainsi :

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
DGF dotation forfaitaire	928	887	858	817	828	824	-4
DGF dotation de solidarité rurale	63	62	61	61	73	77	4
<i>Total DGF</i>	<i>991</i>	<i>949</i>	<i>919</i>	<i>878</i>	<i>901</i>	<i>901</i>	<i>0</i>
FC TVA	0	5	9	9	4	9	5
Participations conseil départemental	22	8	15	2	11	15	4
participations conseil région	0	0	4	0	0	0	0
Participations des communes et GFP	12	1	28	7	13	6	-7
Participations d'autres organismes	347	395	401	442	414	464	50
Compensation Etat exonérations TF	4	4	7	9	9	8	-1
Compensation Etat exonérations TH	128	133	0	0	0	2	2
Dotations de recensement	13	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations	1517	1 495	1 383	1 347	1 352	1 405	53

La dotation globale de fonctionnement a baissé de 0,5%. Les participations des autres collectivités territoriales sont constantes et réduites. Les participations des autres organismes versées par la CAF et les communes de Batz et Le Croisic pour les services ALSH-APS et crèche ont progressé de 12,01%.

La commune ne perçoit plus de compensation pour les exonérations de taxe d'habitation depuis 2021, celle-ci étant supprimée. Le produit (133K€) a été intégré dans la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée à la commune.

314 Les autres produits de gestion courante

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Revenus immobiliers	89	45	80	106	125	132	7
Autres produits	4	4	11	12	156	77	-79
Total	93	49	91	118	281	209	-72

Les autres produits de gestion courante, sont constitués des locations des immeubles. La renégociation des baux de location pour s'approcher des prix de marché permet d'accroître, d'année en année, les ressources de ce poste.

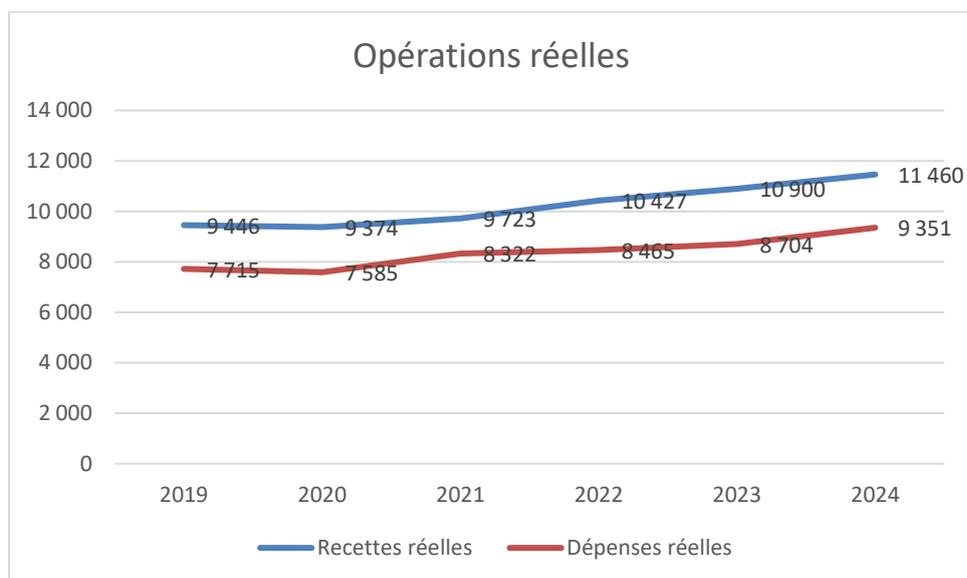
L'instruction M57 mise en œuvre sur l'exercice 2023 reclasse les dépenses exceptionnelles comptabilisées antérieurement au chapitre 77 à un compte autres produits du chapitre gestion courante. Les recettes exceptionnelles sont constituées, en 2024, de remboursements de nos assurances et de régularisations d'opérations à l'exercice.

315 Les produits exceptionnels

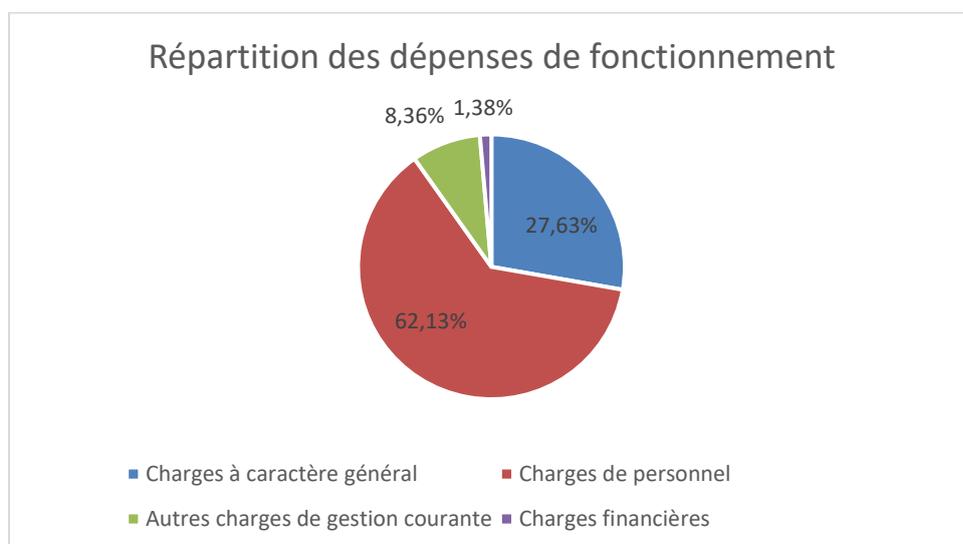
Le produit 2024 (10K€) est constitué de mandats annulés.

32- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 7,43% par rapport à l'année 2023 soit 6,13% de plus que l'inflation (+647K€).



Les dépenses communales sont composées comme suit :



Aucune modification notable dans la structure des dépenses de fonctionnement n'est constatée sur l'exercice 2024. Les dépenses de personnel représentent plus de 60% du total des dépenses et les charges courants près de 30%.

321 Les charges à caractère général

Il s'agit des achats et des autres charges externes

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Achats	702	688	733	738	950	1 113	163
Autres charges externes	1271	1 070	1 323	1 429	1 498	1 471	-27
Total charges à caractère général	1973	1 758	2 056	2 167	2 448	2 584	136

Les achats ont augmenté de 17,15%. Les achats alimentaires ont progressé de 17% avec il est la livraison de repas à l'école de Batz sur Mer à compter du 1^{er} septembre 2024. Les factures d'électricité ont augmenté de 22,35%. Les fournitures de petit équipement ont été abondées de 52K€.

Les autres charges ont diminué de 1,80%. Tous les postes de dépenses sont restés stable, mais les frais de contrats de prestation de service ont baissé de 31K€.

Au total, les charges à caractère général sont en hausse de 5,56%.

322 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel après avoir augmenté de 1,90 % en 2020, de 0,62 % en 2021, de 6,19% en 2022, de 1,95% en 2023 ont progressé de 7,12% en 2024. Cette augmentation significative s'explique par l'effet en année pleine de l'augmentation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et l'octroi de 5 points d'indice pour tous les titulaires au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, un nombre d'agents légèrement plus important est en poste au 31 décembre 2024, notamment dans les services techniques. Surtout, un poste de policier municipal a été créé. Enfin, un apprenti a été recruté au service communication. Les remboursements effectués par notre compagnie d'assurance dans le cadre des congés longue maladie est resté important.

Au 31 décembre 2024, la commune comptait 117 agents (113 agents au 31 décembre 2023, 110 agents au 31 décembre 2022, 114 agents au 31 décembre 2021, 116 au 31 décembre 2020 et 113 au 31 décembre 2019) se répartissant en 107 fonctionnaires (104 en 2023 et 2022, 103 en 2021, 97 en 2020 et 98 en 2019), 2 permanents contractuels (2 en 2023 et 2022, 4 en 2021, 8

en 2020 et 5 en 2019) et 8 contractuels non permanents (7 en 2023, 4 en 2022, 7 en 2021, 11 en 2020 et 10 en 2019). Le nombre de titulaires augmente de trois unités. En 2024, nous avons recruté un contractuel non permanent en plus. Le nombre d'agents au 31 décembre 2024 revient au nombre constaté au 31 décembre 2020 sachant que depuis la commune a repris des compétences en gestion directe telle que les cimetières, a dû s'investir dans de nouveaux domaines, par exemple en matière de protection numérique, et que la réforme des 1607 heures a été absorbée en année pleine en 2022.

La moyenne d'âge des agents se chiffre toujours à 49 ans.

Le temps de travail annuel est fixé à 1 607 heures par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

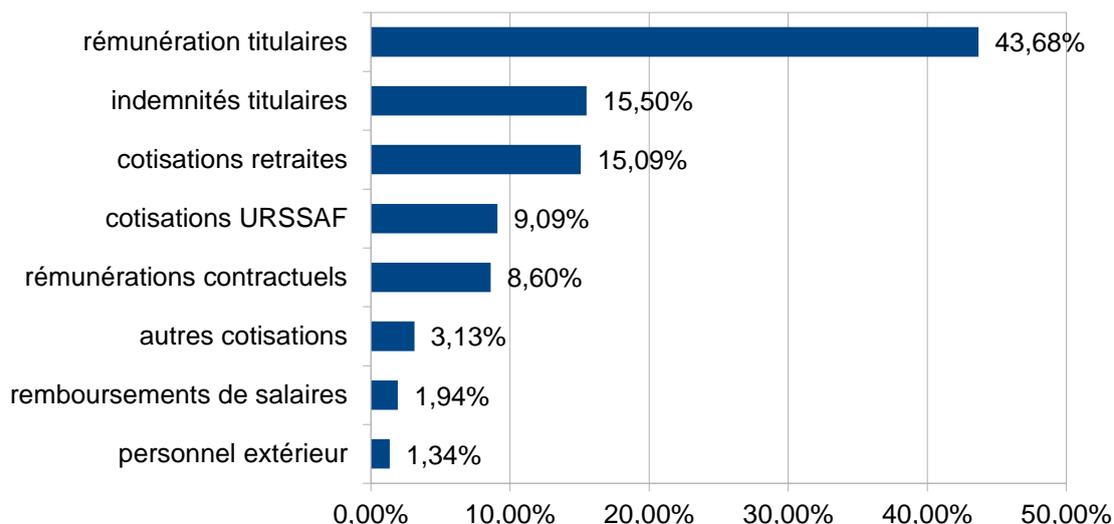
La répartition par service, au 31 décembre 2024, est la suivante :

Filière	Titulaires		Contractuels		Total	
	Nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage
Administrative	23	21,50%	1	10,00%	24	20,51%
Technique	58	54,21%	4	40,00%	62	52,99%
Culturelle	4	3,74%	0	0,00%	4	3,42%
Médico- sociale	10	9,35%	0	0,00%	10	8,55%
Police	4	3,74%	0	0,00%	4	3,42%
Animation	7	6,54%	5	50,00%	12	10,26%
Sport	1	0,93%	0		1	0,85%
Total	107	100,00%	10	100,00%	117	100,00%

Les agents sont affectés pour plus de la moitié aux services techniques. Les services administratifs emploient un peu plus de 20% des effectifs. Le secteur animation représente 10 % des personnels.

Les services techniques ont gagné deux unités. Les secteurs administration, médico-social, et police ont été confortés d'une unité. Le service animation a été réduit d'une unité. Les autres services ont conservé leurs effectifs.

La répartition des charges de personnel s'établit ainsi :



Les rémunérations versées aux titulaires (salaires et indemnités) représentent 60,57% du chapitre budgétaire (-0,43 point par rapport à l'année 2023). La part des rémunérations des contractuels progresse de 0,8 point par rapport à l'année précédente. Le recours à des personnels extérieurs a été un peu plus important que l'année passée (79K€, contre 60K€ en 2023 et 38K€ en 2022). Enfin, près de 2% de la masse salariale a été remboursée par notre compagnie d'assurance.

323- Les autres charges de gestion courante

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2022
Indemnités	131	137	178	181	191	196	5
Organismes regroupement	119	116	117	121	107	88	-19
CCAS	90	151	75	110	60	60	0
Subvention droit privé	319	280	278	330	323	340	17
informatique	0	0	0	24	27	63	36
Autres charges	16	43	43	33	26	35	9
Total	675	727	691	799	734	782	48

Les participations aux organismes de regroupement bénéficient de la sortie du SIVU Aéroport au 30 juin 2023. La subvention au CCAS est conservée au niveau de l'année 2023. Les subventions aux organismes privés ont été un peu augmentées. Les droits d'utilisation-informatique en nuage coûte plus cher mais s'avère de plus en plus nécessaire au regard de la démultiplication des attaques informatiques et au développement de la cybercriminalité dont font de plus en plus l'objet les collectivités territoriales (Saint Nazaire Agglo, Le Croisic...).

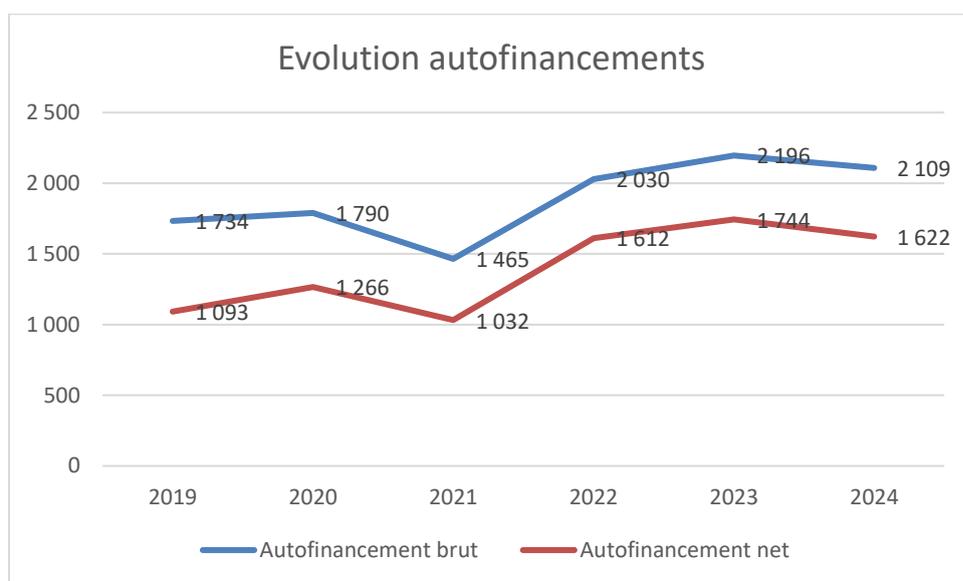
324 Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts progressent du fait de l'encaissement en 2023 d'un emprunt par anticipation auprès de la banque des territoires.

325 Les charges exceptionnelles

Une charge exceptionnelle de 46K€ a été enregistrée en correction de titres émis sur l'exercice 2023.

33 L'autofinancement



Les dépenses ayant plus progressé que les recettes, l'autofinancement brut s'est, très légèrement, déprécié de 3,96% restant, pour la troisième année consécutive, supérieur à 2M€, ce qui reste exceptionnel pour une commune de notre importance démographique. Ainsi, l'autofinancement net disponible pour financer des dépenses d'investissements se chiffre à 1 622K€.

34 Les investissements

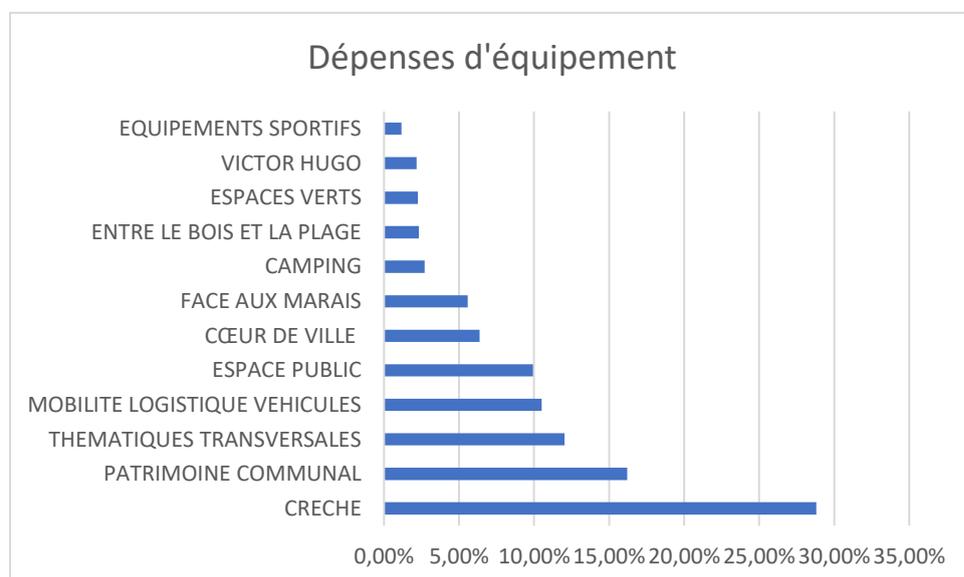
Le tableau de financement s'établit ainsi :

en K€

Emplois 2024		Ressources 2024	
Remboursement dettes	487	CAF brute hors vente	2 109
Dépenses d'équipement	3 584	Cession d'immobilisations	830
		FC TVA	214
		Taxe d'aménagement	38
		Subventions Etat	84
		Subventions Conseil départemental	10
		CAPA	86
		Autres subventions	359
		Emprunts	150
Total	4 071		3 880
<i>Prélèvement sur fonds de roulement</i>			191

Les dépenses d'investissement d'un niveau significatif, ont été financées à 95,31% par des recettes de l'exercice. Ainsi, le fonds de roulement n'a été réduit que de 191K€ sur l'exercice 2024.

Les dépenses d'équipement, d'un montant de 3 584K€, se répartissent, comme suit, suivant le plan guide :



La construction de la nouvelle « crèche » (1 032K€) représente le quart des dépenses d'investissement de l'année.

Le chapitre « patrimoine communal » est décomposé en 131K€ pour l'informatique et 449K€ pour les bâtiments, principalement hôtel de ville, salle des fêtes, centre technique municipal, colombarium, contrôle d'accès et alarme de tous les bâtiments administratifs de la commune.

Le chapitre « Thématiques Transversales » se décompose en 256K€ pour l'éclairage public et enfouissement des réseaux, 31K€ pour la transition écologique et 142K€ pour les mobilités cyclables et douces.

Le chapitre « mobilités, logistique et véhicules » se décline principalement en l'achat de six véhicules, la flotte étant dans un état de délabrement problématique.

Le chapitre « espaces publics » est composé de 110K€ pour la signalisation et mobilier urbain et 220K€ pour la voirie.

Le chapitre « Cœur de ville » comprend 170K€ pour la médiathèque et 42K€ pour des travaux salle Baudry

Le chapitre « face aux marais » est constitué de la participation financière (200K€) versée à Habitat 44 dans le cadre de l'opération Porte Joie.

Des investissements ont été réalisés sur les campings à hauteur de 97K€ (système de vidange notamment).

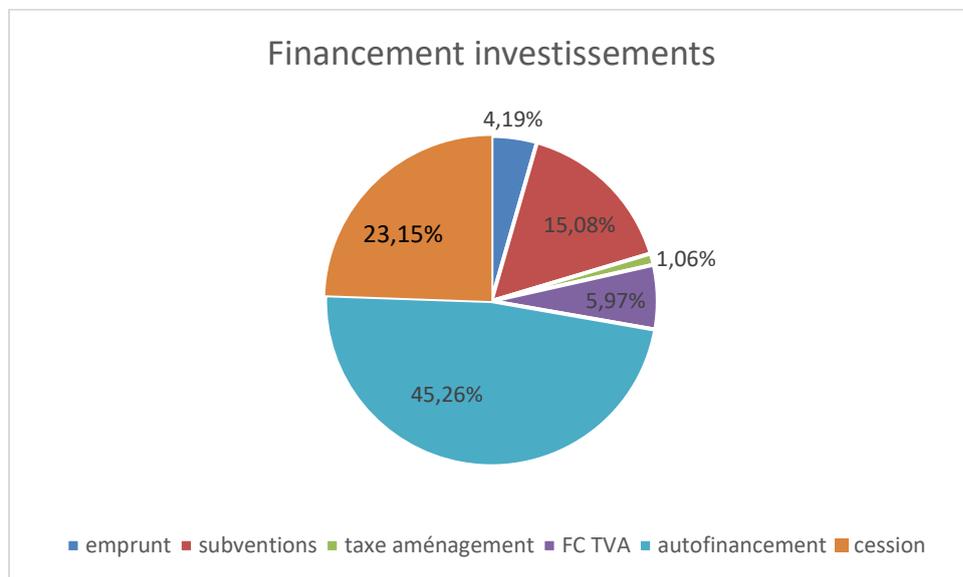
Le chapitre « Entre bois et plage » se détaille en 46K€ pour le renouvellement des parasols des commerces du port, 44K€ pour divers travaux facilitant l'organisation des manifestations dans le bois, 17K€ pour les Bains du Nau.

Une somme de 81K€ a été dépensée pour le « cadre de vie et les espaces verts ».

Les dépenses du chapitre « Victor Hugo » concernent les études pré-opérationnelles pour l'aménagement du futur écoquartier (78K€).

Les dépenses en matière « d'équipements sportifs » (42K€) portent sur le stade Felix Monville et dans une moindre mesure les terrains basket 3x3, la salle de tennis, le projet de Street Fitness et la salle de l'Atlantique.

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 15,08% par subvention (Etat 84K€, CD44 10K€, CAPA 86K€, CAF 359K€), à 1,06% par la taxe d'aménagement, 4,19% par emprunt, 5,97% pour le FC TVA, 23,15% par des cessions d'immobilisations et assimilés, 45,26% par autofinancement.



35 Le bilan

Le bilan consolidé se présente ainsi :

en k€											
Actif						Passif					
	2020	2021	2022	2023	2024		2020	2021	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles	946	1 046	1 142	1 434	1 889	Dotations	53 828	54 840	56 298	58 327	64 366
Immobilisations corporelles	63 842	63 851	65 526	66 433	73 844	Reports	3 062	3 273	3 568	4 242	3 700
Immobilisations en cours	1 318	1 483	2 594	2 901	1 095	Subventions	9 580	9 744	9 901	10 289	10 830
Immobilisations mises à disposition	2 101	2 101	2 101	2 642	2 642	Emprunts	4 997	5 152	5 344	5 995	5 644
Moins-values		512	0	0	0	Provisions		466	551	540	540
Participations	12	12	12	12	12	Plus-values	605	0	510	510	516
Immobilisations financières	687	687	687	76	76						
Actif haut de bilan	68 906	69 692	72 082	73 498	79 558	Passif haut de bilan	72 072	73 475	76 172	79 903	85 596
Fonds de roulement							3 166	3 783	4 090	6 405	6 038
Créances court terme	81	270	625	640	486	Dettes court terme	369	269	1 033	757	532
Trésorerie	3 454	3 782	4 498	6 522	6 084						

Le haut de bilan a été augmenté de 6 060K€, la dette baisse de 351K€ et la trésorerie dépasse encore les 6M€.

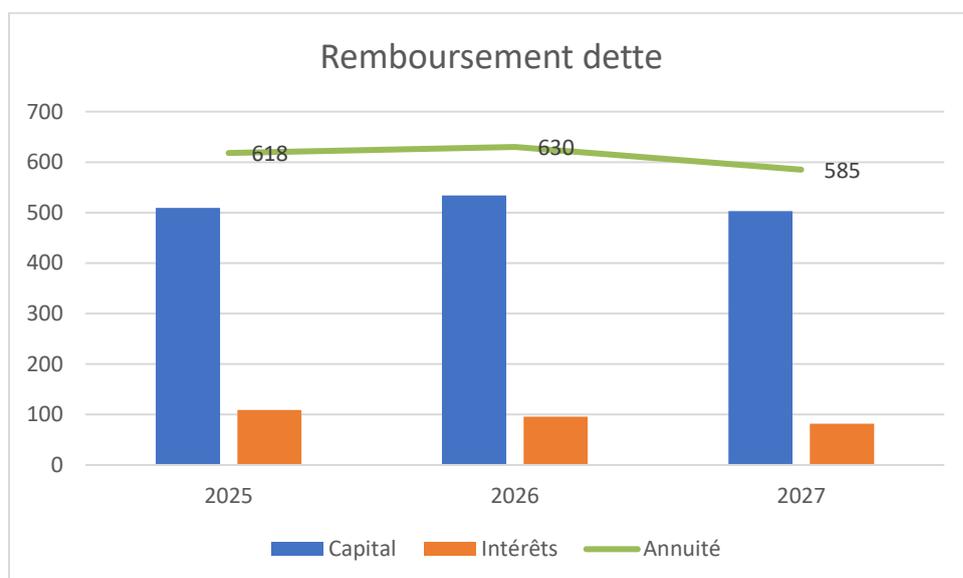
36 La dette

La dette à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 5 644K€.

La durée théorique de remboursement se chiffre à 2,68 années (2,73 années en 2023 ; 2,63 années en 2022 ; 3,52 années en 2021 et 2,7 années en 2020).

Le taux moyen de la dette atteint 2,29% (1,62% en 2023 ; 1,67% en 2022 ; (1,96 % en 2021 ; 2,10 % en 2020 et 2,35 % en 2019). Le taux d'intérêt de l'avance remboursable de 150K€ encaissée en 2024 est restée fixée à 0,754%.

Au cours des 3 prochaines années, l'annuité de la dette, hors emprunts nouveaux, va évoluer comme suit:

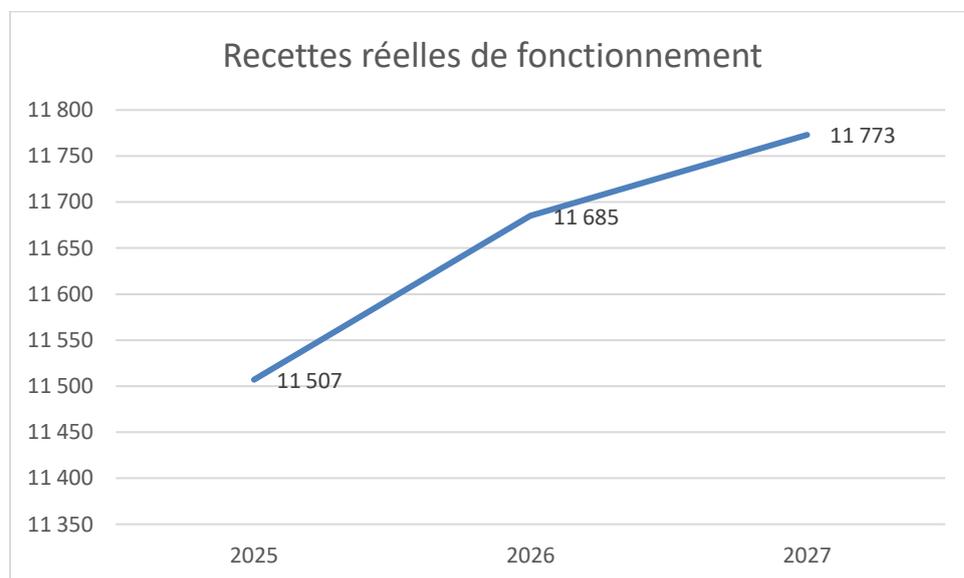


III- L'analyse financière prospective 2025/2027

L'analyse financière prospective porte sur la seule période 2025/2027. En effet, des élections municipales seront organisées au début de l'année 2026. Une nouvelle équipe municipale prendra ses fonctions à cette date. Dans le respect de ces élections démocratiques, il n'est pas envisageable d'anticiper sur le programme qui sera mis en œuvre. Les éléments de la prospective sont donc évalués en fonction, d'une part, de l'évolution naturelle des recettes et dépenses dans un souci de grande prudence pour ne pas altérer la réflexion de la nouvelle équipe municipale issue des élections et, d'autre part, des engagements déjà pris et que la nouvelle municipalité devra respecter.

42- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles progresseraient de 2,76% sur la période 2025 à 2027 soit 0,92% par an.



421- Le produit des services

Le montant perçu en 2024 est conservé mais, à partir de 2025, avec la livraison de repas à l'école de Batz sur Mer en année pleine.

422- Les impôts

Une augmentation des taux d'imposition des impôts sur les ménages n'est pas envisagée. L'augmentation du produit ne résulte donc que de l'évolution des bases. Cette évolution a été calculée sur la base de la revalorisation forfaitaire correspondant à l'inflation supposée de l'année précédente sans prévoir d'augmentation liée à l'évolution physique des locaux d'habitation.

La taxe éolienne progresse comme le taux d'inflation prévu.

Les attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire correspondent aux chiffres annoncés par CAPA.

Les droits de mutation à titre onéreux sont prévus avec un abattement de 12% par rapport au réalisé 2024.

Pour la taxe sur consommation électrique et la taxe de séjour, les régularisations effectuées sur l'exercice 2024 ont été neutralisées dans la prospective.

Le produit des autres impôts et taxes est conservé au niveau de l'année 2024.

Une pénalité loi SRU de 94K€ est prévue en 2025. Aucune pénalité ne devrait être imposée à la commune en 2026 et 2027.

423- Les dotations et participations

Une baisse annuelle de 4% est anticipée sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

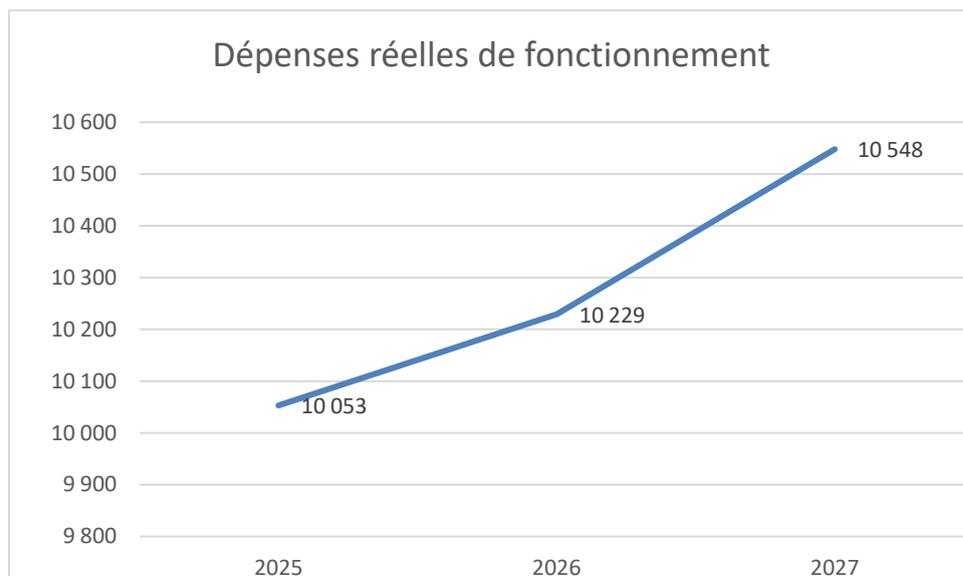
Il est tenu compte de la participation de l'Etat, d'une part, dans le cadre du repas à 1€ et, d'autre part, en 2025, de la compensation pour les opérations de recensement de la population.

423- Les autres recettes

Le montant des loyers est considéré progresser annuellement et naturellement de 2%. Les recettes exceptionnelles, en l'absence de perspectives, ont été réduites de moitié.

43- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles augmenteraient de 12,80% sur la période 2025 à 2027 soit 4,27% par an.



431- Les achats et services externes

Une baisse du coût de l'achat d'électricité est anticipée en 2025, puis des augmentations en 2026 et 2027.

Compte tenu de la sous consommation constatée en 2024 pour les autres achats et des services extérieurs, un rattrapage est envisagé en 2025 avec une évolution à plus de 6%. Pour les années subséquentes, la progression est estimée à 2%.

432- Les dépenses de personnels

En 2025, les dépenses de personnel vont augmenter de manière conséquente. Des dépenses nouvelles sont imposées à la commune outre le glissement vieillesse-technicité (GVT), l'augmentation de trois points de la cotisation CNRACL, la nouvelle participation COLLECTEAM, le recrutement de contractuels pour le recensement de la population.

De plus de nouvelles dépenses sont assumées à savoir la révision du régime indemnitaire, la stagiairisation d'un agent, l'augmentation des temps de travail des ASVP, la réorganisation de l'encadrement de la crèche.

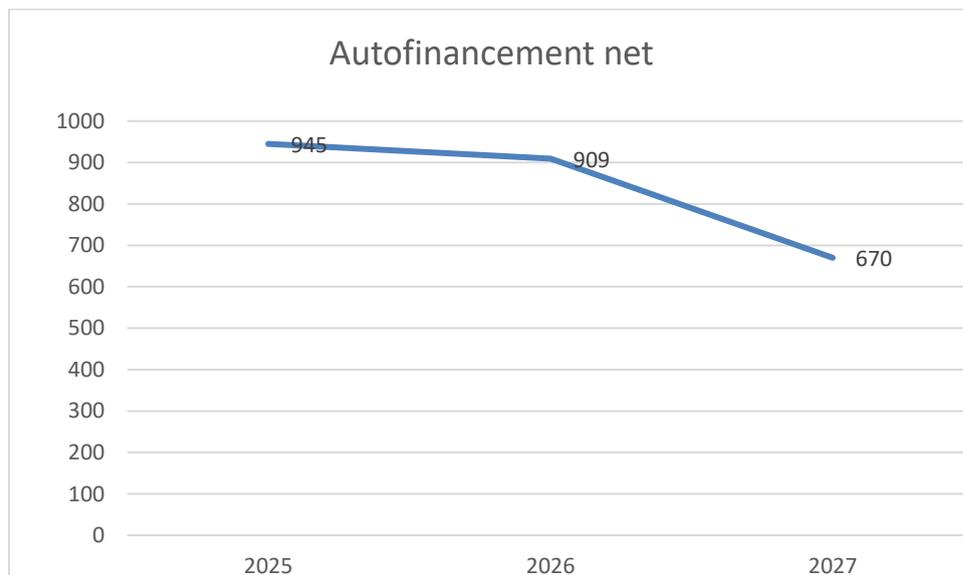
En 2026, le glissement vieillesse-technicité (GVT) et l'augmentation de trois points de la cotisation CNRACL perdurent. A cela, il faut ajouter, à compter du 1^{er} septembre, le recrutement d'un animateur pour la médiathèque et l'intégration dans les effectifs de la commune de l'animateur de la micro-folies, sans pour autant prendre en compte en compensation de futurs départs à la retraite venant potentiellement diminuer les effectifs. Par ailleurs, à compter du 1^{er} février, la commune ne versera plus de salaire à l'ancienne Directrice Générale des Services.

En 202, le glissement vieillesse-technicité (GVT) et l'augmentation de trois points de la cotisation CNRACL perdurent. Il faut prévoir également les salaires en année pleine des animateurs médiathèque et micro-folies, sans pour autant prendre en compte en compensation de futurs départs à la retraite venant potentiellement diminuer les effectifs.

433- Les autres charges

Les subventions versées aux organismes de droit privé sont conservées au niveau budgétaire 2024 sur toute la période. Les subventions d'équilibre au CCAS se situent aux alentours de 80K€. L'évolution des autres postes suit l'inflation présumée.

44- L'autofinancement



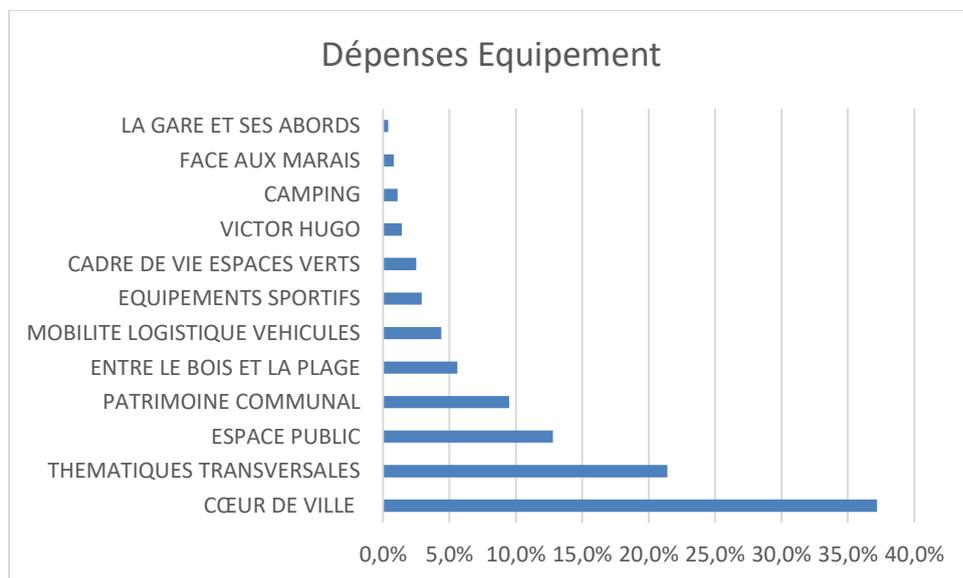
L'autofinancement net, qui correspond au financement disponible pour les dépenses d'investissement, baisse sur toute la période. Cette évolution défavorable tient aux charges nouvelles imposées à la commune, aux nouveaux services apportés à la population et assumés et à une approche résolument pessimiste des agrégats financiers. Ceci étant, les critères de situation financière que nous nous sommes fixés seront respectés au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, il faut rappeler que la commune dispose, au 1^{er} janvier 2025, d'un excédent cumulé très important, fruit des résultats très satisfaisants des trois dernières années.

44- Les investissements

442- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sur la période sont évaluées à 12,9M€ et se répartissent, comme suit, suivant le plan guide :



Le chapitre « Cœur de ville » d'un montant de 4 790K€ porte sur la construction de la médiathèque et les travaux de rénovation énergétique de l'école Paul Lesage.

Le chapitre « Thématiques Transversales » se décompose en 1 835K€ pour la transition écologique, 808K€ pour les mobilités cyclables et douces et 120K€ pour la stratégie habitat.

Le chapitre « espaces publics » est composé de 282K€ pour la signalisation et mobilier urbain, 1 171K€ pour la voirie, 150K€ pour des travaux sur l'éclairage public, et 51K€ pour les manifestations.

Le chapitre « patrimoine communal » est décomposé en 314K€ pour l'informatique et 884K€ pour les bâtiments et 30K€ pour le budget participatif.

Le chapitre « Entre bois et plage » se détaille en 290K€ pour le renouvellement des sanitaires publics, 30K€ pour des travaux sur la promenade et 389K€ pour les Bains du Nau.

Le chapitre « mobilités, logistique et véhicules » porte sur le renouvellement partiel de la flotte automobile pour un montant de 574K€.

Les dépenses en matière « d'équipements sportifs » (371K€) portent sur les courts du Tennis Club Pouliguenais (court terre battue et toiture) et l'installation d'un Street Fitness.

Une somme de 311K€ est prévue pour le « cadre de vie et les espaces verts ».
Le chapitre « Victor Hugo » porte sur une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du futur écoquartier (180K€).

Des investissements sont prévus sur les campings à hauteur de 147K€ (mise en place WiFi).

Le chapitre « face aux marais » est constitué de l'aménagement du square Jean IV (100K€).

Enfin, le chapitre « la gare et ses abords » concerne une étude de programmation de la salle culturelle (50K€).

Le calendrier prévisionnel d'exécution des projets structurants s'établit, à ce jour, comme suit :

	2025	2026	2027
éclairage public, enfouissement			
mobilité cyclable			
médiathèque, Paul Lesage			
écoquartier Victor Hugo			
Vidéo-protection			
square Jean IV			
sanitaires publics			
Bains du Nau			
toiture tennis			
Street Fitness			

Légende

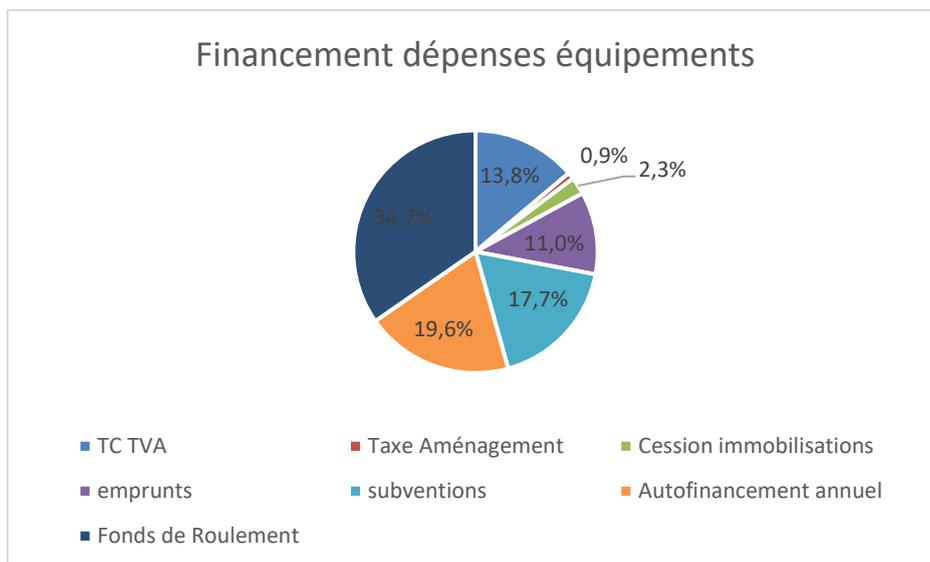
Études

Travaux



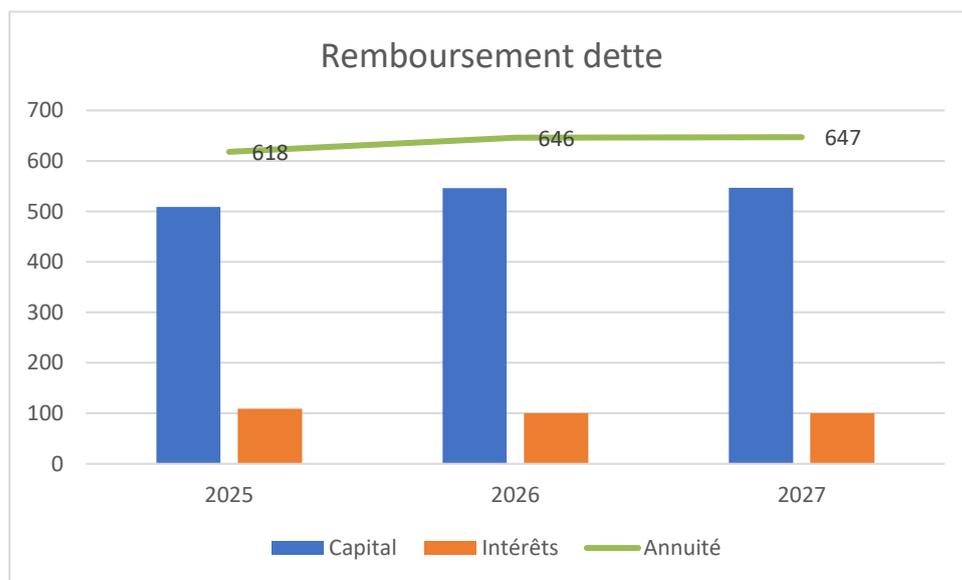
443- Le financement des investissements

Ces dépenses d'équipement seront financées à 17,7% par subvention, à 0,9% par la taxe d'aménagement, 11,0% par emprunt, 13,8% pour le FC TVA, 2,3% par des cessions d'immobilisations et assimilés, 19,6% par l'autofinancement dégagé sur les trois exercices et 34,7% par prélèvement sur le fonds de roulement.



45- La dette

Sur la période, il est prévu de mobiliser 220K€ en 2025 et 600K€ en 2026 et 2027. Ainsi, l'annuité de la dette évoluera comme suit :



La capacité de remboursement de la dette se situerait aux alentours de 4,5 ans.

Hôtel de Ville
17, rue Jules Benoît
44510 Le Pouliguen
accueil@mairie-lepouliguen.fr
02 40 15 08 08

